

Jugement allemand : Pourquoi je ne partage pas du tout l'analyse de Roger Heurtebise sur la circoncision

Notre ami Roger est enthousiaste. La « [peur a changé de camp](#) ». En effet, un tribunal allemand faisant jurisprudence a déclaré illégale et criminelle la circoncision religieuse.

Y-a-t-il lieu de se réjouir de ce jugement, parce que l'on est un défenseur de la Laïcité ?

C'est une mutilation, et une mutilation définitive, renchérit notre ami, après le tribunal. C'est le contraire de la « liberté religieuse » insiste-t-il, comme nos juges allemands, puisque le bébé de huit jours, dans la tradition juive, n'est pas du tout en mesure de choisir. Son père choisit donc pour lui.

La preuve que j'ai raison, la preuve que c'est une « *mutilation barbare* », même l'hôpital juif de Berlin a décidé de ne plus faire de circoncisions. Et notre ami de se féliciter « *qu'on ait gagné la bataille de l'opinion* ».

Qui a gagné cette bataille, si bataille il y a eut ?

On l'auto-ségrégue, malgré lui, et on l'expose à la vindicte antisémite, l'enfant juif.

J'aime la sollicitude des juges allemands pour la liberté de choix de l'enfant juif.

Ils n'ont pas oublié, nos bons juges, que lorsqu'un Juif « *n'avait pas le type* », les pogromistes des différentes nationalités, et bien sur pendant la shoah, les SS ou les gestapistes, lui demandaient fréquemment de montrer son

pénis.

Le pénis, c'était le passeport et l'acte d'accusation du Juif

C'est ce qui se passera fréquemment en 1918, dans les rues de Budapest, pendant les sanglants pogromes qui suivront l'écrasement de la république hongroise des Conseils dirigée par le bolchevique juif Béla Kuhn.*1

Nos juges allemands, -même si leurs arguments ne sont pas ceux des gauleiters, ni ceux des juges et des gouverneurs représentants les généraux d'Alexandre le Grand ayant fondé la dynastie syro-grecque-, aboutissent aux mêmes conclusions : ils nous emmerdent, les Juifs. Ils sont impolis, les Juifs. Ils veulent qu'on les laisse vivre leur vie de Juif à laquelle ils n'ont même pas la politesse de nous convier, vraiment quels racistes, les Juifs...

Et tout cela, parce que Moïse aurait apporté parmi les Hébreux une ancienne coutume largement répandue parmi les peuplades polythéistes africaines ; c'était une vieille tradition clanique avant que d'être une tradition religieuse...

J'admire cette magnifique sollicitude de juges allemands pour l'enfant juif...

Ces personnages, -bouffis de certitude et de suffisance, ces gens investis d'autorité, mais incapables de faire respecter les lois allemandes sur l'égalité homme-femme parmi les populations musulmanes affluant, qui de Turquie, qui du Kosovo, de Bosnie ou de Tchétchénie, ces juges et leurs bras armés, incapables de faire appliquer les garanties personnelles de la loi allemande parmi des populations se moquant comme d'une guigne des lois allemandes d'égalité des sexes (pour ne parler que de celles-ci)- vont enfin faire marcher droit... Qui ? bien évidemment, qui voulez-vous que ce soit, le Juif ?

Les autres « circonciseurs » ne risquent rien ou pas grand

chose. Ce sera comme on le voit chaque jour, quand ce sont les policiers qui sont tracassés, agressés et doivent se justifier devant leur hiérarchie, tandis que les délinquants à la kalachnikov bénéficient de la sollicitude sans limite et de la mansuétude infinie de « *juges* » adossés à la connivence des médias.

Ce « jugement », ce sera une jurisprudence contre les Juifs, et rien d'autre.

Ce sera la loi « laïque » contre les Juifs. Ce sera un outil répressif contre ces incorrigibles impertinents, que Goebbels avait caractérisés ainsi, quant il parlait dans ses discours, de « *l'intellectualisme juif* », de « *l'esprit juif, incompatible avec la discipline allemande* ».

J'admire le courage incroyable de ce tribunal allemand et de ces autorités allemandes, impuissants, totalement impuissants, face aux crimes d'honneur qui se multiplient partout en Allemagne, surgissant comme les champignons après la pluie, s'accomplissant sur la personne de jeunes filles germano-turques qui croyaient que, - les inconscientes-, puisqu'elles étaient en Allemagne, elles pouvaient disposer librement de leurs sentiments ainsi que de leur corps.

**Ici, ce sera différent. Au pas les Juifs, au pas de l'oie !!!
Ah mais.**

Vous allez voir ce que vous allez voir...

En effet, on ne risque rien à interdire aux Juifs. Ils sont légalistes, les Juifs. Ils ne feront pas sauter le tribunal, les Juifs. Ils n'enverront pas de menaces de mort et moins encore de « fatwa » aux courageux juges, les Juifs.

Et pour cause : Ils appliquent le principe talmudique deux fois millénaire : « *dina mal'houta dina* » (la loi du royaume/ou de la république du pays d'accueil) est la loi.

C'est en s'appuyant sur cette disposition juridique talmudique que les rabbins de France et les délégués des petites communautés de Juifs vivant dans ce pays en 1806, seront réunis par le gouvernement en Sanhédrin où ils décideront de raboter la « Halakha », la loi mosaïque. Ils la feront ainsi rentrer dans les clous des lois de la république française, pour se conformer aux exigences du pouvoir étatique qui fixait à ce prix leur accès à la citoyenneté française.

Alors vive les tribunaux allemands ! Ils ont enfin trouvé leur baudet, les tribunaux allemands.

Ils l'ont, leur coupable idéal. Ils vont enfin pouvoir exercer, sans craindre de représailles, leur mâle vigilance démocratique et laïque.

Ils vont pouvoir, fermement et courageusement, sanctionner les empiètements intolérables de la croyance ancestrale hébraïque, modifiant scandaleusement le corps des jeunes garçons, en leur retirant un prépuce qui serait –nous dit-on doctement- comme une sorte de « point G » masculin, un lieu du corps riche en enzymes, ainsi qu'en bactéricides évitant de se laver, un lieu débordant de terminaisons nerveuses qui en ferait un endroit d'hyper sensibilité masculine, propice à la jouissance lors de la rencontre avec le vagin...

Nos enthousiastes du prépuce ne se rendent pas compte que cette hypersensibilité masculine possède une fonction précise produite, selon les convictions, par Dieu ou par l'évolution (la loi naturelle de la sélection sexuelle des espèces). Il s'agit dans ce cas, d'assurer l'émission la plus rapide possible de la semence humaine, afin que la fonction reproductive ne soit pas troublée.

On sait que l'éjaculation précoce est un drame dans beaucoup de couples où la conjointe espère légitimement un plaisir qui n'est pas au rendez-vous. En effet, le plaisir féminin n'a rien d'automatique et il demande du temps lors d'une rencontre

physique...

Notre ami Roger, comme d'autres d'ailleurs, confond plusieurs choses. D'abord, il établit une relation incongrue de symétrie entre excision et circoncision.

La confusion est de taille

Dans un cas, l'excision, on a affaire à une « opération » réalisée dans des conditions dépourvues généralement d'hygiène, par une matrone procédant à l'ablation des grandes lèvres, du clitoris et souvent des petites lèvres.

Cette chirurgie rituelle rudimentaire destinée à retirer ce qu'il y a de physiquement « masculin » dans la femme, la prive des organes principaux de son plaisir amoureux. Elle la transforme en un simple objet de reproduction sexuée « humaine ».

La femme devient, avec cette ablation-mutilation douloureuse, un réceptacle à sperme, une machine vivante privée de tout plaisir, un outil interdit de jouissance physique et psychique.

Elle n'est plus qu'un instrument organique destinée à recevoir des spermatozoïdes

Dans l'autre cas, l'homme n'est en rien privé du plaisir amoureux.

Il n'est en rien privé de la finalité de ses pulsions, si le plaisir -pour lui- ne se réduit pas à l'éjaculation, mais s'il provient de la maîtrise de son corps et de la durée du rapport physique destiné à se satisfaire en donnant de la jouissance et du bien être physique et psychique à la partenaire qu'il ne prend pas pour une bielle humaine ; l'homme, « mutilé » par la perte de son prépuce, n'aura pas lieu de se plaindre, bien au contraire.

A la différence de la femme excisée, l'homme n'est privé de

rien, Lorsqu'il est circoncis.

Il n'est privé de rien, sauf de d'avoir à passer un peu plus de temps à sa toilette quotidienne intime, pour rendre propre et sain cette minuscule partie de lui-même enfermée sous son prépuce non enlevé.

Mais j'entends déjà nos protecteurs du prépuce, nous assurer et nous vanter l'existence d'enzymes miraculeuses autonettoyantes, diffusant un discret parfum qu'envierait Channel.

La tradition hébraïque implique un circonciseur, un « **mo'hel** » (moykhel, en yiddish). Sa formation rigoureuse est fondée sur un principe médical et moral de **non-souffrance absolue** du bébé de huit jours. En d'autres termes, ce n'est pas à l'Hôpital, fut-il « juif », que cela se passe, la circoncision, quand à lieu la « Brith mila ».

Les rabbins ne le savaient peut-être pas, mais les neurologues l'ont mis en évidence : à huit jours, le système nerveux présente la particularité de provoquer, – lors de toute « agression » du corps-, la plus faible sensation douloureuse possible de toute l'existence humaine ; tandis que la capacité d'autoréparation (cicatrisation) est, à l'inverse, au maximum.

N'en déplaise à notre ami, aucun trouble psychique ne résulte d'un quelconque souvenir de la privation d'un bout de soi, aucun souvenir douloureux ne reste enfoui dans l'inconscient du bébé devenant homme.

S'il n'y a pas de souffrance, ni de trouble psychique ultérieur, Qu'est-ce qui déplaît tant à notre ami et aux juges allemands?

Que ce soit une prescription de la loi de Moïse peut-être?

Beaucoup de principes juridiques sont dans cette loi. On en retrouve certains dans d'autres codifications : tu ne tueras

pas, tu ne voleras pas, tu respecteras ton père et ta mère, tu considèreras l'étranger qui te respectes comme toi-même, parce que tu as été étranger et que tous les êtres humains descendent d'un ancêtre commun*2, tu dois donner du plaisir à ta partenaire.

Cela les rend-il moins respectables et moins justes pour cela ?

Moïse était tout sauf un tyran

La figure de Moïse apparaît précisément dans la Bible comme celle d'un homme qui ne s'en laisse pas compter, même par la divinité créatrice des univers, à laquelle il tient tête à plusieurs reprises.

Il donnera aux Juifs deux Thora : l'une écrite, qui est un code permanent, et l'autre, une « Thora orale ». Elle est une compilation de déclinaisons évolutives *3 du principe de libre examen de points de vue opposés confrontés et rendus publics, sur toute question de la vie quotidienne autant que de la morale sociale, voulant partir de la loi ; sachant que le point de vue minoritaire n'est jamais moins valable que le point de vue majoritaire du moment.

C'est cela qui fait qu'une nation ou un peuple, -les Juifs, représentant moins de deux millièmes de l'humanité-, donnera plus de cinquante pour cent de tous les prix Nobel (pour contrarier le phénomène, certains trouvent judicieux de proposer une sorte de discrimination positive inversée).

Pour les Nobel, ce devrait devenir comme pour l'accès aux postes responsables dans la Pologne stalinienne des années de noire réaction qui suivront le « printemps polonais » des conseils ouvriers de 1956 ; Pologne où l'on fera comme dans la Russie des Tsars quand régnait le numéris clausus à l'encontre des Juifs.

Certains proposent donc, en 2012, de faire disparaître

l'apport juif à la culture humaine, en instaurant dans ce but une proportion maximale de Juifs pouvant recevoir un prix Nobel ; on fixerait un nombre maximal, en rapport arithmétique avec les effectifs des Juifs, en tant que peuple.

Les prix Nobel devraient désormais refléter la « **diversité** » humaine et non plus l'importance de la découverte ou la valeur de l'apport culturel. On nagerait en plein hollandisme.

Si l'on ne tombe pas dans le racialisme, force est de se demander :

Qu'est-ce qui peut faire qu'un tout petit peuple, qu'une bien modeste nation, a produit autant de géants de la pensée universelle, depuis Spinoza, en passant par Marx, Ferdinand Lassalle, Trotski, Rosa Luxembourg, Bebel, Henri Bergson, les historiens Jules Isaac et Marc Bloch, Edmund Freud, Lacan, Albert Einstein, les physiciens Lev Landau et Kapitsa, Andreï Sakharov, Frydman (pas l'économiste fondateur de l'école de Chicago, mais l'astrophysicien codécouvreur de l'expansion de l'univers, parallèlement aux travaux et conclusions de l'Abbé Lemaître), les peintres Soutine, Chagall, Modigliani, les musiciens Bizet, Mezz Mezzrow le jazzman, Simon et Garfunkel, Gerschwin, Bernstein, Brahms, Mendelsohn, Rubinstein et tant de centaines d'autres, dans tous les domaines de la culture et du savoir.

Tous ces hommes ont été circoncis

Manifestement, cela n'a pas l'air d'avoir affecté leurs capacités créatrices. Quand à leurs qualités d'amants, il semble aussi qu'elles n'ont guère été écornées.

Maltraitance des enfants juifs ?

Mais peut-être que demain, un tribunal, ou un collège de psychiatres, va poursuivre les mères juives. Il leur reprochera leur amour « excessif ». Il leur opposera les ravages de leur dévouement, pour la personnalité de l'enfant

victime d'un amour trop zélé ; serait-il la cause de ces souffrances psychiques, dont témoigne dans son œuvre cinématographique un de ces Juifs qui n'aiment guère les siens, je veux parler du cinéaste Woody Allen ?

Notre ami Roger jubile

Il établit un lien, à cette occasion, entre la question de la circoncision- *une pratique barbare*, un rite odieux, un quasi-infanticide- et « l'égorgeement rituel », kasher et halal.

J'ai déjà eu l'occasion de l'informer à ce sujet.

La kashrout n'implique aucune formule ou prière rituelle, ni aucune orientation de l'animal abattu vers Jérusalem ou un autre lieu religieux juif.

La kashroute pose trois obligations impératives :

– le sang de l'animal doit être totalement évacué

Il est en effet considéré comme étant un facteur de dégradation accélérée de la chair de consommation (en plus d'être le symbole de la vie soustraite à un être),

– le « shoy'het » (tueur agréé, qualifié à la suite d'une longue et exigeante formation) doit réduire au maximum la souffrance animale

– Le rabbin qui donnera la certification doit contrôler la bonne qualité sanitaire de l'animal. Il doit attester aussi qu'il n'a pas souffert, sans quoi l'animal est déclaré impropre à la consommation, il n'est pas « kasher ». Certaines nourritures carnées sont prohibées, parce qu'elles recèlent la souffrance d'animaux consommés par celui qui serait abattu pour être mangé par l'homme (ce sont les carnassiers).

En Israël, la discussion se poursuit

Des rabbins décisionnaires affirment à ce propos : que puisque

aucun procédé d'abattage n'abolit, avec une certitude absolue, la non-souffrance de l'animal auquel on emprunte sa vie pour reproduire la notre, alors il faut renoncer à la nourriture carnée. Il faut -disent-ils- poursuivre la recherche scientifique, aux fins de fabriquer des protéines de consommation courante non animales, des protéines fabriquées auxquelles le progrès de la science devraient permettre de pouvoir donner n'importe quel goût recherché, selon les cultures et les désirs individuels.

Je rappelais aussi à notre ami que la taxe payée au rabbinat certificateur n'est versée que par ceux qui achètent le produit indiqué, par écrit, « Kascher » ou « strictement kascher ». Seul celui qui mangera kasher ou strictement kascher paiera la taxe au rabbinat certificateur.

Pour revenir à la circoncision,

Comme je le rappelais plus haut : par deux fois, les Juifs eurent à subir des législations étatiques oppressives qui leur refuseront d'être eux-mêmes et de pouvoir librement transmettre à leurs fils et filles ce qu'ils avaient reçu de leurs parents.

Il y eut d'abord, en Judée conquise par Alexandre le Grand et ses généraux, les décisions de la dynastie syro-grecque des Séleucide.

L'hellénisation imposée par les Grecs de Syrie et leurs mercenaires locaux provoqua la révolte des Maccabées.

Ces derniers l'emporteront sur les armées séleucides. Ils restaureront la souveraineté politique juive en Judée. C'était le territoire de l'actuel Israël, celui de la future « Palestine » et un petit morceau de la Jordanie situé autour sur la rive orientale de la mer morte et le long de la rive gauche du Jourdain. Le tout représente la superficie des départements bretons unis au département de la Manche. C'est ce que les médias appellent... le « *grand Israël* ».

Parmi les mesures d'hellénisation obligatoires, l'interdiction et la répression de la circoncision

La seconde interdiction, remonte aux romains, après qu'ils eurent à leur tour conquis la Judée.

Un rabbin, à l'autorité reconnu, vint à Rome pour rencontrer l'empereur et lui présenter les arguments juifs, parce que la circoncision était alors féroce réprimée. L'empereur écouta le rabbin délégué et il accepta la revendication juive.

Aujourd'hui, on entre dans un nouveau registre : c'est l'intégrité physique de l'enfant et son autodétermination intellectuelle qui sont mises en avant

Gageons qu'avec ces arguties, il faudra bientôt fournir des expertises effectuées, par des médecins surveillants spécialisés, par des médecins assermentés devant les tribunaux, pour faire procéder, chez notre enfant, à un arrachage de dents, à de l'orthodontie, ou à une appendicectomie.

Outre l'intégrité physique, -qui serait niée par la perte d'un organe prodigieux, -nouvellement découvert-, dont il est manifeste qu'il a tout à voir avec la fonction reproductrice et rien avec la culture et la recherche de sa maîtrise physique dans le but de donner du plaisir à la femme (comme la tradition juive en fait un impératif « religieux »)- on nous sert aujourd'hui l'autonomie, l'indépendance intellectuelle de l'enfant.

Attention ami Roger

Attention les Amis, c'est avec cet argument que les bousilleurs soixante-huitards ont progressivement interdit de fait l'enseignement scolaire de l'Histoire.

En effet, en enseignant des faits du passé, ne conditionnerait-on pas les esprits des enfants, l'école ne

reproduirait-elle pas les « nationalismes » pernicioeux, ne perpétuerait-elle pas les « patriotismes guerriers, fauteurs de guerre ». Bien sur, évidemment, répondront des générations de « pédagogues » démolisseurs.

Pour ne pas « conditionner », pour respecter le principe de libre autodétermination de l'enfant, ne l'instruisons pas. Il devra tout découvrir par lui-même.

Vive l'autonomie intellectuelle de l'enfant ! Vive l'ignorance ! A mort l'enseignement des faits historiques qui conditionne !

A charge à l'enfant, devenu adulte, -s'il en a le temps et surtout la motivation-, de s'atteler à ce que l'école s'est désormais interdit de faire.

Afin de respecter l'indépendance intellectuelle de l'enfant élève, et aussi, et surtout, pour de ne pas froisser nos jeunes invités appartenant à la « **diversité** », venus d'ici et là, l'école a rayé de sa sphère des pans entiers du savoir historique national et éléments importants aussi du savoir scientifique lorsqu'ils contredisent des dogmes qui seraient offensés autrement (ainsi le darwinisme).

Attention, Ami Roger, attention, casse-cou...

Alain Rubin

*1 En 1918, la défaite militaire de la « Triple alliance », l'alliance militaire des empires centraux (Reich allemand des Hohenzollern et Autriche-Hongrie) et de la « Sublime porte » (l'empire ottoman ou Califat), provoquera une vaste onde de choc révolutionnaire. Les trois empires exploseront en libérant les nationalités qu'ils incorporaient de gré ou de force.

La guerre « impérialiste », réellement commencée en 1912 (avec la guerre des Balkans), se transformait en plusieurs

révolutions prolétariennes donnant lieu, en Allemagne, en Autriche-allemande et en Hongrie, à l'élections de Conseils ouvriers (« soviets ») et formant des pouvoirs ouvriers plus ou moins développés, qui furent partout refoulés ou réprimés et écrasés.

En Hongrie, le Prince-Régent, un démocrate bourgeois légaliste, confronté à la puissance initiale de ce mouvement ouvrier de type soviétiste, remis de lui même, -sans que se produise d'insurrection type octobre 1917-, le pouvoir politique central aux représentants politiques des partis majoritaires dans les Conseils ouvriers. Il s'agissait du tout nouveau parti communiste hongrois adhérent à la troisième internationale, dirigé par Bela Kuhn, et de son allié, le parti social-démocrate membre de la deuxième internationale, dont il était issu.

La paysannerie, groupe social majoritaire dans le pays, ne se reconnaissant pas dans le gouvernement des Conseils. L'intervention d'un corps expéditionnaire français pu donc ouvrir la voie à la victoire de la contre-révolution, amenant au pouvoir le Régent Amiral Horthy.

Au cours des journées qui suivront la défaite des soviets hongrois, la chasse aux Juifs se produira à Budapest et dans d'autres parties du pays.

Les témoins racontent les scènes de violences de rue, au cours desquelles on demandait à ceux que l'on soupçonnait d'être des Juifs, de baisser leur pantalon pour montrer leur sexe. Sans autre forme de procès, les hommes circoncis étaient abattus sur place ou, au mieux, roués de coups et laissés pour morts.

*2 C'était alors révolutionnaire, dans la mesure où, à l'époque, toutes les cultures claniques, tribales, totémiques, qualifiaient « d'humains » seulement les membres de son clan, de sa tribu ou de sa confédération tribale et considéraient les autres clans ou tribus comme descendants d'autres êtres

fantastiques ou d'animaux différents que ceux que l'on croyait être son ancêtre totémique.

*3 C'est ainsi que tout tribunal rabbinique s'honorait de ne pas prononcer de peine capitale, et que la lapidation prévue de la femme, pour certains actes, n'était pas appliquée. Mahomet reprochera cela aux Juifs qui vivaient aux côtés des Arabes. Il en déduisit qu'ils « falsifiaient » ou qu'ils faisaient une interprétation infidèle de la Loi mosaïque. Lui et les siens, -comme les Juifs « caraïtes » et les Samaritains-, ne comprenant pas la signification de ce qu'était la « Thora orale » : corpus de discussions contradictoires qui donnait la base juridique destinée à juger en droit et en équité : en hébreu « ***lifnim méshourat a Din*** »